

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1159**

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : Boulevard de Parilly, avenue Charles de Gaulle - Ouvrages de rétention et d'infiltration - Autorisation de signer un avenant au marché public

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

**Bureau du 14 septembre 2009****Décision n° B-2009-1159**

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard de Parilly, avenue Charles de Gaulle - Ouvrages de rétention et d'infiltration - Autorisation de signer un avenant au marché public**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5679 en date du 5 novembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour les ouvrages de rétention et d'infiltration à Saint Priest - Vénissieux - boulevard de Parilly-avenue Charles de Gaulle. Ce marché a été notifié sous le n° 072962G notifié le 20 novembre 2007 au groupement d'entreprises Perrier/Coiro pour un montant de 988 840 € HT, soit 1 182 652,64 € TTC.

Le 28 février 2008, suite à l'explosion d'une conduite de gaz sur le cours Lafayette à Lyon, le préfet du Rhône a interdit, par arrêté, la réalisation par technique de fonçage de tout chantier situé à proximité de réseaux de gaz.

Cette interdiction a amené à différer la réalisation du chantier, en l'attente de nouvelles directives préfectorales.

Le 21 janvier 2009, l'interdiction du préfet du Rhône était levée après modification de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de distribution de gaz et la parution de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008.

Ce nouveau texte, s'appuyant sur l'expérience de l'explosion du cours Lafayette, précise les conditions de réalisation des travaux sans tranchée de pose. Afin de répondre aux exigences de ce nouveau texte, un mode opératoire plus sécurisant a été proposé par le groupement d'entreprises titulaire du marché (forage dirigé, section de forage moins importante, forage réalisé en 2 tronçons).

Après réajustement des quantités prévisionnelles et en tenant compte du fait que certaines prestations prévues au marché ne seraient pas exécutées, la répercussion des prestations supplémentaires sur le marché se traduit comme suit.

Le montant initial du marché est de 988 840 € HT, soit 1 182 652,64 € TTC.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 91 480 € HT, soit 109 410,08 € TTC, portant le montant du marché à 1 080 320 € HT, soit 1 292 062,72 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 28 août 2009, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant n° 1 susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 072962G notifié le 20 novembre 2007 conclu avec le groupement d'entreprises Perrier/Coiro pour la réalisation des ouvrages de rétention et d'infiltration à Saint Priest - Vénissieux - boulevard de Parilly - avenue Charles de Gaulle. Cet avenant n° 1 d'un montant de 91 480 € HT, soit 109 410,08 € TTC, porte le montant total du marché à 1 080 320 € HT, soit 1 292 062,72 € TTC.

**2° - La dépense** correspondant à l'avenant, soit 109 410,08 € TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 "gérer le cycle urbain de l'eau, maîtriser les eaux pluviales urbaines et péri-urbaines" individualisée sur l'opération n° 1423 Bassin de Parilly le 15 octobre 2007 pour la somme de 1 426 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - fonction 0 811 - compte 231 583.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.**